



21h15

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES ALPES MARITIMES
COMMUNE DE LE TIGNET

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUILLET 2025

Nombre de conseillers :

en exercice : 23

présents : 19

Votants : 22

L'an deux mil vingt cinq

le lundi 7 juillet

Le Conseil Municipal de la Commune DU TIGNET dûment convoqué,
s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Claude SERRA,
Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 25 juin 2025

Ouverture de la séance : 19h00

PRESENTS : ANDRY Brigitte, BALAZUN François, BARRUS Nathalie, BOUFERROUK Nathalie, DELOT Alain, DOUTEAUD Thierry, GIOVANNANGELI Xavier, HAMON OLIVIERI Monique, LENI Jean-Luc, LUCAS Brigitte, MACIA Françoise, MANZONE Nicolas, MARRO Fiorentino, MILLET Monique, MOLINES Gérard, NIARFEIX Daniel, PITIOT-GABELLONI Dominique, SERRA Claude, WAYMEL Juliana.

ABSENTE SANS POUVOIR : PLATANI Michelle

POUVOIRS : DERAÏN Jacki, a donné pouvoir à BOUFERROUK Nathalie, DOMECH Laetitia a donné pouvoir à ANDRY Brigitte, TOUTAIN Sarah a donné pouvoir à Alain DELOT.

Secrétaire de Séance : LUCAS Brigitte

Le quorum étant atteint, Monsieur le MAIRE ouvre la séance à 19h05

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 7 avril 2025.

DEMISSION DE MONSIEUR JEAN-PIERRE CÉ

Monsieur le MAIRE rappelle que Monsieur Jean-Pierre CÉ a démissionné par courrier en date du 29 juin 2025, dont la copie a été adressée à l'ensemble des élus. Monsieur CÉ a décidé de quitter la commune du Tignet afin de se rapprocher du Havre et de sa fille pour des raisons de santé, ceci rassurant son épouse. Monsieur le Maire lui souhaite une meilleure santé et conformément aux dispositions du code électoral et du CGCT, propose de déclarer installée ce jour, Madame Juliana WAYMEL car Monsieur KOECHLIN Daniel a une disponibilité locale difficile : domicilié au Tignet, il remplit des fonctions importantes sportives au niveau national, pour lesquelles il est très souvent mobilisé. Il a donc préféré laisser sa place à Madame Juliana WAYMEL.

Après cette présentation, Monsieur le Maire propose de poursuivre l'ordre du jour.

DELIBERATION N° 2025.030 : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association Sportive de Karaté du Tignet

Monsieur le Maire expose :

L'Association Sportive de Karaté sollicite une aide financière pour permettre à ses jeunes élèves tignetans, qui sont au nombre de 10, d'acquérir les tenues nécessaires aux épreuves officielles.

Vu la loi du 1er juillet 1901,

Considérant le fait que l'association n'a pas bénéficié de subvention,

Monsieur le Maire propose d'attribuer une aide exceptionnelle de 50,00 € par enfant et de charger l'association de la gérer.

Une telle intervention représenterait ainsi une somme de 500,00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 22 votes « pour », 0 vote « contre » et 0 « abstention » **DECIDE :**

- **D'ATTRIBUER** une subvention exceptionnelle de 500 € à l'**Association Sportive de Karaté du Tignet**,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à cette subvention.

Ainsi fait et délibéré les, jour mois et an que susdits.

Monsieur MOLINES présente la délibération, lui-même ayant pratiqué cette discipline. Il indique que ce club fonctionne très bien tant sur le plan du karaté, que sur le plan « self défense ». Ce club accueille autant des enfants dans le cadre du karaté, que des adultes en self défense. De nombreux enfants sont inscrits. C'est un club qui a aussi la capacité de créer des animations durant les périodes extrascolaires. La logique veut donc que la municipalité puisse accompagner des associations telles que celle-ci, dynamique et qui apporte du bien-être aux gens, une certaine sérénité, essentiellement aux enfants du Tignet.

Monsieur le MAIRE demande s'il y a des questions, des remarques et présente la délibération au vote.

DELIBERATION N° 2025.031 : Attribution d'une subvention à l'Association Geronimo

Monsieur le Maire précise que l'association Geronimo, représentée par son Président en exercice, sollicite une aide financière de la commune, notamment pour tenir compte du coût du carburant utilisé pour le fonctionnement des véhicules militaires anciens.

Vu la loi du 1er juillet 1901,

Considérant le fait que l'association n'a pas bénéficié de subvention,

Monsieur le Maire rappelle que l'association Geronimo est toujours présente lors des manifestations mémorielles importantes et qu'une telle présence est de nature à en rehausser le niveau historique et officiel de ces manifestations.

Il propose en conséquence d'accorder une subvention d'un montant de 400,00 € à cette association.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 22 votes « pour », 0 vote « contre » et 0 « abstention » **DECIDE :**

- **D'ATTRIBUER** une subvention exceptionnelle de 400 euros à l'**Association Geronimo**.
- **Et D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à cette subvention.

Ainsi fait et délibéré les, jour mois et an que susdits.

Monsieur le MAIRE présente la délibération relative à l'association Geronimo, très connue, très active et dynamique au Tignet. Cependant, l'évolution du prix du carburant est une charge lourde pour ces véhicules de la seconde guerre mondiale, essentiellement de la libération. Il est donc proposé d'aider cette association par l'attribution d'une subvention de 400 euros qui permettrait tout juste de faire une fois le plein de ces nombreux engins.

Monsieur le MAIRE, demande s'il y a des questions, des remarques et soumet la délibération au vote.

DELIBERATION N° 2025.032 : Attribution d'une subvention à l'Association First Special Force Memory

Monsieur le Maire expose :

L'association « Special Force Memory » qui regroupe des bénévoles passionnés par le débarquement de Provence dont la vocation première est de participer au maintien de la mémoire liée à cet événement, sollicite une participation financière aux dépenses occasionnées par la réalisation d'une exposition sur le débarquement de Provence à but pédagogique destinée aux enfants de notre école primaire,

Vu la loi du 1er juillet 1901,

Considérant le fait que l'Association n'a pas bénéficié de subvention,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 22 votes « pour », 0 vote « contre » et 0 « abstention » :

- **ATTRIBUE** une subvention exceptionnelle de 250 € à l'Association First Special Force Memory
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à cette subvention.

Ainsi fait et délibéré les, jour mois et an que susdits.

Monsieur le MAIRE précise qu'il s'agit d'une association basée sur Saint-Cézaire-sur-Siagne mais qui intervient aussi avec l'association Geronimo. Ils ont des programmes communs et unissent leurs forces. Cette association réalise depuis deux années des manifestations au sein de la commune du Tignet, notamment une très belle exposition dans la salle des fêtes. Exposition très bien faite sur le Débarquement de Provence qui passionnent les enfants de l'école primaire.

Monsieur BALAZUN souhaite connaître le montant de cette subvention.

Monsieur le MAIRE indique que le montant est précisé dans la délibération, soit 250 euros.

Monsieur le MAIRE demande s'il y a d'autres remarques et présente la délibération au vote.

DELIBERATION N° 2025.033 : Attribution d'une subvention à l'Association Amicale des Pompiers du Tignet et de Peymeinade

Monsieur le Maire expose :

L'Amicale des sapeurs-pompiers de Peymeinade et du Tignet, représentée par son Président en exercice, Monsieur ZEDET, sollicite une participation financière aux dépenses de restauration des sapeurs-pompiers volontaires mobilisés en renfort de veille durant la période de risque accru que constitue la saison estivale.

Vu la loi du 1er juillet 1901,

Considérant le fait que l'association n'a pas bénéficié de subvention,

Considérant que les activités renforcées conduites par le Centre de Secours sont de nature à offrir à la population un service de secours et d'intervention jour et nuit sur notre commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 22 votes « pour », 0 vote « contre » et 0 « abstention » **DECIDE** :

- **D'ATTRIBUER** une subvention exceptionnelle de 800 € à l'Association Amicale des Pompiers du Tignet et de Peymeinade
- **Et d'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à cette subvention.

Ainsi fait et délibéré les, jour mois et an que susdits.

Monsieur le MAIRE rappelle que le centre de secours du Tignet/Peymeinade accueille durant la période à risque estivale et cette subvention permettra d'améliorer les conditions de restauration de l'ensemble des jeunes sapeurs-pompiers venus en renfort. Il demande s'il y a des questions, des remarques et présente la délibération au vote.

DELIBERATION N° 2025.034 : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association Sportive de l'UNSS Handball du collège Paul Arène de Peymeinade

Monsieur le Maire expose :

L'association sportive de l'UNSS Handball du collège Paul Arène de Peymeinade, représentée par la Principale du Collège Paul Arène, Madame Martine COMBE, sollicite une aide financière de la commune, pour sa participation au Championnat de France UNSS de Handball se déroulant du 2 au 5 juin 2025 à Bar le Duc.

Vu la loi du 1er juillet 1901,

Considérant le fait que l'association n'a pas bénéficié de subvention,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré 22 votes « pour », 0 vote « contre » et 0 « abstention » :

ATTRIBUE une subvention exceptionnelle de 400 € à l'Association Sportive de l'UNSS Handball du collège Paul Arène de Peymeinade

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à cette subvention.

Ainsi fait et délibéré les, jour mois et an que susdits.

Monsieur le MAIRE précise que de nombreux enfants du Tignet sont scolarisés dans ce collège. Cette association sportive a sollicité cette subvention exceptionnelle pour permettre à leur équipe de participer au championnat de France qui s'est déroulé le 5 janvier dernier à Bar le Duc. L'équipe du collège a atteint un certain niveau lui permettant d'être sélectionnée.

Monsieur GIOVANNANGELI expose les capacités de cette équipe.

Monsieur BALAZUN demande le montant de cette subvention.

Monsieur le MAIRE précise que le montant est de 400 euros, demande s'il y a d'autres questions et présente la délibération au vote.

DELIBERATION N° 2025.035 : Décision modificative n°1

Monsieur Jean-Luc LENI rappelle la délibération n°2025.020 du 07/04/2025 adoptant le budget primitif 2025.

S'agissant de la section de **fonctionnement**, des subventions exceptionnelles viennent d'être allouées, aussi il convient d'ajuster les crédits au compte correspondant.

FONCTIONNEMENT		
INTITULE	DEPENSES	RECETTES
65748 Subventions diverses	650,00	
65888 Autres charges diverses de gestion courante	- 650,00	
EQUILIBRE	0,00	0,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 22 votes « pour », 0 vote « contre » et 0 « abstention » **DECIDE** :

D'ADOPTER la décision modificative n°1 pour le budget principal telle que présentée ci-dessus,

AUTORISE M. le Maire à signer tout document utile afférent à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les, jour mois et an que susdits.

Monsieur LENI expose qu'il s'agit de la première décision modificative de l'année suite aux dernières subventions exceptionnelles venant d'être allouées et qu'il convient d'ajuster les comptes. Il précise les différents montants en indiquant qu'il s'agit d'un ajustement de 650 euros

Monsieur le MAIRE présente la délibération au vote.

DELIBERATION N° 2025.036 : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental au titre de la dotation cantonale 2025

La commune du Tignet entend poursuivre la réalisation de son important programme d'aménagements visant à :

- **Développer la socialisation de la population :**
 - Embellir le cadre de vie de proximité des habitants,
 - Requalifier les lieux publics pour favoriser les rencontres et les échanges.
- **Sécuriser les espaces de vie :**
 - Maîtriser les flux de circulation et la vitesse excessive,
 - Diminuer les nuisances sonores et la pollution d'origine automobile.
- **Lutter contre les émissions de gaz à effet de serre et favoriser la transition énergétique :**
 - Poursuivre l'aménagement d'infrastructures sécurisées de déplacements doux et piétonniers,
 - Sécuriser les déplacements piétonniers des scolaires.

C'est dans ce cadre que sont présentées les opérations suivantes :

- Sécurisation des déplacements piétonniers et maîtrise de la vitesse automobile : réfection de tranchées du chemin de la Martourette : **39 495,00 € HT**
- Aménagement d'un parking (Mairie - Salle des Fêtes) sécurisé : **33 210,00 € HT**
- Sécurisation de l'espace de sortie de l'école maternelle (édification d'un muret) : **9 155,00 € HT**
- Densification du parc de vidéo-surveillance dans la perspective de l'adhésion de la commune au Syndicat Intercommunal de vidéoprotection en cours de création à l'initiative du Conseil Départemental : **46 553,77 € HT**

- **Montant HT des travaux retenus 128 413,77 €**
- **Montant TTC 154 096,52 €**

➤ **Plan de financement :**

Conseil Départemental / dotation cantonale	49 191.00 € / 38,30 %
Dotation amendes de police (parc vidéoprotection)	13 966.13 € / 10,87 %
Commune :	65 256,64 € / 50.82 %
TVA	25 682.75 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré : 22 votes « pour » 0 vote « contre » et 0 abstention.

ACCEPTE la proposition de Monsieur le Maire.

Ainsi fait et délibéré les, jour mois et an que susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Monsieur le MAIRE expose la délibération relative à la Dotation Cantonale 2025 et précise qu'il y a un petit changement par rapport à l'an dernier. Cette année le Président du Conseil Départemental a notifié une Dotation Cantonale en légère hausse se situant à 49 191 euros. Cette hausse est due au fait que deux communes de la CAPG ont officiellement déclaré vouloir renoncer à l'attribution de cette dotation. Par conséquent, l'enveloppe dévolue est partagée entre les 21 communes restantes. La commune du Tignet présente donc des opérations assez classiques, visant à sécuriser les espaces de vie, à lutter contre les émissions de gaz à effet de serre et à développer la socialisation de la population. Il indique qu'un petit muret sera réalisé visant à sécuriser la sortie de l'école maternelle. De plus, une opération de densification du parc de vidéoprotection est prévue dans la perspective de l'adhésion de la commune au Syndicat Intercommunal de vidéoprotection. Il précise que ce Syndicat Intercommunal est une initiative du Conseil Départemental, quelques explications sont données par rapport à l'organisation et mise en place de cet outil de vidéoprotection. Les montants des différents travaux sont annoncés.

Monsieur BALAZUN demande des précisions sur la nature des travaux et demande s'il s'agit de dos d'ânes sur le chemin de la Martourette ?

Monsieur le MAIRE indique qu'il s'agit de réfection des tranchées pour ce chemin.

Monsieur BALAZUN répond que les tranchées ne réduiront pas la vitesse et demande si des dos d'ânes sont prévus ?

Monsieur le MAIRE indique pour l'instant les travaux visent à améliorer et sécuriser la circulation et qu'après s'il y a une augmentation de la vitesse une étude préalable sera effectuée car certains riverains ne souhaitent pas ce genre d'installation. Ces premiers travaux permettant aussi de sécuriser les déplacements piétons.

Monsieur BALAZUN demande de quel parking s'agit-il en matière d'aménagement ?

Monsieur le MAIRE indique qu'il s'agit de celui de la salle des fêtes. Il précise qu'un véritable éclairage sera mis en place, évitant certains rassemblements, certaines rencontres le soir, chacun sachant ce qu'il s'y passe.

Madame ANDRY demande si sur cet éclairage il y a des caméras ?

Monsieur le MAIRE précise qu'il y a déjà une caméra opérationnelle.

Madame ANDRY demande des précisions quant aux extinctions de l'éclairage ?

Monsieur le MAIRE précise que l'éclairage passe en technologie LED et qu'il pourra ainsi être maintenu toute la nuit car cet éclairage consomme très peu. Il demande s'il y a d'autres questions et soumet la délibération au vote.

DELIBERATION N° 2024.037 : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental au titre du produit des amendes de police 2025

Monsieur le Maire rappelle que les communes de moins de 10 000 habitants peuvent bénéficier d'un soutien du Conseil Départemental au titre de la répartition des amendes de police.

Le Conseil Départemental dispose en effet de la capacité juridique de reventiler le produit des amendes de police perçus sur le territoire des communes concernées.

Il propose en conséquence de solliciter une intervention financière du Conseil Départemental à ce titre.

Dans le cadre de son objectif de favoriser par une requalification et une sécurisation accrues les déplacements piétons et doux, la commune du Tignet souhaite bénéficier des crédits alloués à l'occasion de la répartition du produit des amendes de police afin de mener les travaux de proximité suivants :

- Requalification et sécurisation du parking et du dépose-minute de l'école maternelle : **34 545,00 €**
- Remise en état des accotements piétons du chemin des Laurents : **10 895,00 €**
- Densification du parc de vidéoprotection : **46 553,77 €**
- Aménagement d'un parking (Mairie et Salle des Fêtes) sécurisé : **33 210,00 €**

- Montant HT des travaux retenus 125 203,77 €
- Montant TTC 150 244.52 €

Plan de financement :

- Conseil Départemental / dotation cantonale	49 191,00 € / 38,30 %
- Dotation amendes de police :	37 561.13 € / 30 %
- Commune :	38 451,64 € / 30,71 %
- TVA	25 040,75 €
- Part communale totale	63 492 ,39 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré : 22 votes « pour » 0 vote « contre » et 0 abstention.

ACCEPTE la proposition de Monsieur le Maire.

Ainsi fait et délibéré les, jour mois et an que susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Monsieur le MAIRE expose la délibération et énumère les opérations concernées. Il rappelle que la Dotation Cantonale peut se cumuler avec les amendes de police, c'est l'unique cas où cela est possible. Il indique que la commune va essayer d'installer une barrière amovible type DFCL afin de protéger un espace qui serait simplement dévolu aux enseignants et aussi afin d'améliorer l'accès à la place Philibert Dubois pour les parents. Il demande s'il y a des questions, des remarques et soumet la délibération au vote.

DELIBERATION N° 2025.038 : Création d'emplois non-permanents - Accroissement saisonnier d'activité

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23.2 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité du service technique notamment l'entretien des espaces verts.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 22 votes « pour », 0 vote « contre » et 0 « abstention » :

DECIDE la création de deux emplois non-permanents au grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité durant la période allant du 16 juin au 31 août 2025.

Ces agents assureront les fonctions d'adjoint technique polyvalent à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35 h.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à cette création d'emplois non-permanents.

Ainsi fait et délibéré les, jour mois et an que susdits.

Monsieur LENI présente la délibération concernant le recrutement d'agents saisonniers contractuels par rapport à l'accroissement saisonnier d'activité.

Monsieur MOLINES précise qu'il s'agit d'agents qui sont pris l'été afin que les agents techniques puissent prendre leurs congés et éviter d'avoir une équipe affaiblie afin d'avoir la même activité. De plus durant la période estivale il y a aussi toutes les activités festives où il faut installer du matériel, des chaises etc.... tout ceci prend du temps. Les jeunes saisonniers sont intégrés pour apporter un complément au moment où les agents habituels sont en repos bien mérité après avoir passé des périodes de débroussaillages assez intensifs.

Monsieur le MAIRE demande s'il y a des questions suite aux explications données et soumet la délibération au vote.

DELIBERATION N° 2025.039 : Accueil de personnes volontaires en service civique

Le Maire propose que la commune s'engage dans la procédure d'accueil de personnes volontaires au Service Civique.

Il rappelle que le service civique est un dispositif instauré par la loi n°2010-241 du 10 mars 2010 dont le décret n°2010-485 du 12 mai 2010 vient encadrer les dispositions. Ce dispositif est codifié dans le Code du Service National.

Les collectivités territoriales et les établissements publics affiliés peuvent mettre en place l'engagement de service civique et ce, pour l'accomplissement d'une mission d'intérêt général dans un des neuf domaines d'interventions reconnus prioritaires pour la nation : solidarité, santé, éducation pour tous, culture et loisirs, sport, environnement, mémoire et citoyenneté, développement international et action humanitaire, intervention d'urgence.

Le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans (élargi aux jeunes en situation de handicap jusqu'à 30 ans) sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif (association) ou une personne morale de droit public (collectivités locales, établissement public ou services de l'état) pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des domaines ciblés par le dispositif.

L'article L 120-9 du code du service national indique qu'une personne morale ne peut pas recruter un contrat de service civique pour exercer des missions relevant du fonctionnement général de l'organisme d'accueil, ou confier des missions exercées par un agent public moins d'un an avant la date de signature du contrat.

Les missions de service civique doivent permettre d'expérimenter ou de développer de nouveaux projets au service de la population, de démultiplier l'impact d'actions existantes en touchant davantage de bénéficiaires, ou de renforcer la qualité du service déjà rendu par les agents à la population. A ce titre, le volontaire ne peut être indispensable au fonctionnement courant de l'organisme et ne pas exercer de tâches administratives et logistiques liées aux activités quotidiennes de l'organisme (secrétariat, accueil téléphonique, gestion des ressources humaines...).

Plusieurs conditions doivent être remplies par l'organisme d'accueil pour recourir au service civique :

- les volontaires doivent être engagés sur des missions utiles à la société, permettant de répondre aux besoins de la population et des territoires,
- les volontaires doivent intervenir en complément de l'action public et ne doivent pas s'y substituer,
- les missions proposées dans le cadre du service civique s'adressent à tous les jeunes de 16 à 25 ans (élargi aux jeunes en situation de handicap jusqu'à 30 ans) et ne peuvent pas exclure les jeunes n'ayant pas de diplômes ou de qualification.

Le contrat de service civique n'est pas un contrat de travail : il ne relève pas du code du travail mais du code du service national. En effet, l'article L 120-7 du code du service national dispose notamment que le contrat de service civique organise une collaboration exclusive de tout lien de subordination entre le volontaire et la collectivité qui l'accueille, à la différence d'un contrat de travail. Pour autant, la position du volontaire ne doit pas être celle d'un intervenant livré à lui-même : il reste soumis aux règles de service imposées par le cadre dans lequel il intervient.

Un agrément est délivré pour 2 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure d'accueil à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'Etat au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

Les frais d'alimentation ou de transport pourront être couverts, par la structure d'accueil, par le versement d'une indemnité complémentaire en application de l'article R 121-25 du code du service national.

Une formation civique et citoyenne sera obligatoirement assurée au volontaire. Un référentiel de formation a été défini par l'agence de service civique.

La mission rattachée à ce dispositif de service public est :

- D'encourager la préservation de l'environnement et l'aide à la rédaction de l'ABC du 14 04 2025 au 13 12 2025.
- D'apporter à la commune une information complète permettant une intégration des enjeux « biodiversité » du territoire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 22 votes « pour », 0 vote « contre » et 0 « abstention » :

- **DECIDE** de mettre en place le dispositif du service civique au sein de la collectivité pour une mission d'intérêt général,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à demander l'agrément nécessaire auprès de la Direction Départementale chargée de la cohésion sociale.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires et les conventions de mise à disposition auprès d'éventuelles personnes morales.
- **DECIDE** d'inscrire les crédits nécessaires

Ainsi fait et délibéré les, jour mois et an que susdits.

Monsieur le MAIRE donne la parole à Monsieur GIOVANNANGELI.

Monsieur GIOVANNANGELI rappelle que la commune a décidé, dans le cadre de la préservation de l'environnement et de la rédaction de l'Atlas de la Biodiversité Communal, d'embaucher une personne en service civique et précise que la première personne concernée n'avait effectué qu'une seule journée de présence. Ensuite la commune a trouvé une autre candidate dans un contrat établi du 14 avril 2025 au 13 décembre 2025. Malheureusement cette personne était prise en licence l'année prochaine : vu son état de stress, elle a préféré mettre un terme à son contrat. Il s'agit encore d'un échec pour la commune et une troisième expérience ne sera pas tentée.

Monsieur le MAIRE demande à monsieur GIOVANNANGELI, si cette personne a tout de même travaillé durant cette période ?

Monsieur le GIOVANNANGELI répond positivement, cependant il pense qu'elle a trouvé un job d'été mieux rémunéré.

Monsieur LENI rajoute que les jeunes effectuant un service civique sont rémunérés une partie par l'État de l'ordre de 504.98 € par mois et un versement complémentaire de 144.95 € de l'organisme d'accueil

Monsieur le MAIRE soumet la délibération au vote.

DELIBERATION N° 2025.040 : Fixation du nombre de la répartition des sièges du Conseil Communautaire 2026-2032 / CAPG

Il est proposé au Conseil Municipal de donner un avis sur le projet d'accord local sur la fixation du nombre et la répartition des sièges du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, conformément aux dispositions de l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Cette nouvelle répartition s'appliquera pour le scrutin municipal 2026. A défaut d'accord exprimé par la majorité qualifiée des communes membres sur cet accord local avant le 31 août 2025, c'est la répartition dite de droit commun qui s'appliquera.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

Vu la loi n°2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseillers communautaires ;

Vu l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024 « authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion, et des collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon » ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-826 du 8 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse ;

Vu les populations municipales des communes membres, authentifiées par le plus récent décret publié ci-dessous :

Communes	Population municipale
Grasse	48 669
Mouans-Sartoux	10 847
Peymeinade	8 491
Pégomas	8 143
La Roquette-sur-Siagne	5 552
Saint-Cézaire-sur-Siagne	3 971
Saint-Vallier-de-Thiery	3 662
Auribeau-sur-Siagne	3 346
Le Tignet	3 158
Cabris	1 421
Spéracèdes	1 180
Andon	652
Escragnolles	621
Séranon	537
Valderoure	517
Caille	423
Saint-Auban	204
Briançonnet	168
Le Mas	98
Collongues	80
Gars	70
Amirat	49
Les Mujouls	38
	101 897

Considérant qu'il convient de déterminer le nombre total de sièges que comptera l'organe délibérant de la Communauté d'Agglomération ainsi que celui attribué à chaque commune membre lors de l'élection des conseillers communautaires concomitante au prochain renouvellement général des conseillers municipaux en 2026 ;

Considérant que les communes peuvent, jusqu'au 31 août 2025, décider de répartir les sièges des conseillers communautaires au sein de leur établissement de coopération intercommunales à fiscalité propre selon un accord local conformément aux dispositions du L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'à défaut d'accord ou d'une délibération prise dans les délais susmentionnés aux conditions de majorité requises, c'est le nombre total des sièges et sa répartition de droit commun qui s'applique ;

Considérant que cet accord local doit répondre aux règles de l'article susvisé notamment en ce qui concerne la proportionnalité par rapport à la population ;

Considérant qu'il est proposé de conclure entre les communes membres de la Communauté d'Agglomération un accord local fixant à 72 le nombre de sièges total du conseil communautaire réparti conformément aux principes énoncés au 2° du I de l'article L5211-6-1 DU CGCT, de la manière suivante :

	DROIT COMMUN 2025 (Absence d'accord)	Proposition Répartition ACCORD LOCAL Pour scrutin 2026
Communes	62 sièges	72 sièges
Grasse	26	28
Mouans-Sartoux	5	6
Peymeinade	4	5
Pégomas	4	5
La Roquette-sur-Siagne	3	4
Saint-Cézaire-sur-Siagne	2	3
Saint-Vallier-de-Thiery	2	3
Auribeau-sur-Siagne	1	2
Le Tignet	1	2
Cabris	1	1
Spéracèdes	1	1
Andon	1	1
Escragnolles	1	1
Séranon	1	1
Valderoure	1	1
Caille	1	1
Saint-Auban	1	1
Briançonnet	1	1
Le Mas	1	1
Collongues	1	1
Gars	1	1
Amirat	1	1
Les Mijouls	1	1
Nbre total de sièges	62	72

Considérant que l'accord local présenté ci-dessus propose de conserver la répartition qui se rapproche le plus de la répartition actuelle et paraissant être la plus respectueuse des équilibres construits depuis le début de la CAPG et dans une certaine continuité ;

Considérant en outre que l'accord local ci-dessus présenté répond aux conditions prévues à l'article L5211-6-1 du code général des collectivités territoriales, dont la conformité a été validée par les services de la Préfecture ;

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil municipal à 22 votes « pour », 0 vote « contre » et 0 « abstention » :

DECIDE :

- **DE DONNER SON ACCORD** au projet d'accord local de répartition des sièges en fixant à 72 le nombre de sièges du conseil communautaire, réparti comme suit :

	ACCORD LOCAL Pour le scrutin de 2026
Grasse	28
Mouans-Sartoux	6
Peymeinade	5
Pégomas	5
La Roquette-sur-Siagne	4
Saint-Cézaire-sur-Siagne	3
Saint-Vallier-de-Thiery	3
Auribeau-sur-Siagne	2
Le Tignet	2
Cabris	1
Spéracèdes	1
Andon	1
Escragnolles	1
Séranon	1
Valderoure	1
Caille	1
Saint-Auban	1
Briançonnet	1
Le Mas	1
Collongues	1
Gars	1
Amirat	1
Les Mujouls	1
Nbre total de sièges	72

- **DE CHARGER Monsieur le Maire** de NOTIFIER le présent accord local à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse.

Ainsi fait et délibéré les, jour mois et an que susdits.

Monsieur le MAIRE présente la délibération et apporte les précisions sur les sièges du Conseil Communautaire.

Il demande s'il y a des questions, des remarques et soumet la délibération au vote.

DELIBERATION N° 2025.041 : Création du Syndicat Mixte en charge du Centre Départemental de Vidéoprotection

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la politique de prévention et de lutte contre la délinquance et les incivilités, de nombreuses communes se sont équipées de caméras de vidéoprotection.

Pour renforcer cette action et la rendre pleinement opérationnelle, l'article 42 de la loi n°2021-646 du 25 mai 2021 « *pour une sécurité globale* » a prévu de nouvelles possibilités pour les collectivités territoriales et leurs groupements : les conseils départementaux peuvent dorénavant créer des centres départementaux de supervision afin de mutualiser les moyens et d'apporter un soutien aux communes et EPCI qui en feraient la demande.

C'est dans ce cadre juridique nouveau que le Département des Alpes Maritimes a acté la création d'un Syndicat Mixte en charge de la vidéoprotection et proposant aux communes situées en zone de gendarmerie de s'associer à la collectivité départementale.

À cette fin, après consultation juridique du Préfet, le Président du Département a invité les communes qui souhaitent y adhérer à adopter une délibération approuvant les statuts, désignant les membres et approuvant la convention ci annexée.

Il est à noter que le Département prend en charge l'intégralité des coûts liés à l'installation et au fonctionnement du local dédié. Les communes adhérentes devront uniquement assumer une cotisation annuelle de 4 000 euros, conformément à l'annexe des statuts, ainsi que le coût du raccordement.

Afin de renforcer notre capacité de réaction et de pouvoir utiliser la pleine capacité des 17 caméras nouvelles, Monsieur le Maire propose d'adhérer à ce syndicat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 22 votes « pour », 0 vote « contre » et 0 « abstention » :

CONSIDERANT, la nécessité de renforcer la sécurité publique sur le territoire communal grâce à la vidéoprotection,

L'implantation du Syndicat Mixte du Centre Départemental de vidéoprotection, conformément à l'article L.5211-45 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'intérêt pour la commune d'adhérer à ce Syndicat Mixte.

DECIDE

D'ADHERER au Syndicat Mixte du Centre Départemental de Vidéoprotection.

D'APPROUVER les statuts modifiés du Syndicat Mixte en charge du Centre Départemental de Vidéoprotection.

D'APPROUVER la convention relative aux modalités d'acquisition d'installation, d'entretien et de mise à disposition des dispositifs de vidéoprotection et aux modalités de mise à disposition du personnel chargé du visionnage et d'autoriser le Maire à signer cette convention.

DE DESIGNER comme représentant de la commune au sein du Comité Syndical du Syndicat Mixte :

- ✓ M. Claude SERRA, Maire
- ✓ M. Gérard MOLINES, 1^{er} Adjoint

D'AUTORISER le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'adhésion au Syndicat Mixte.

Ainsi fait et délibéré les, jour mois et an que susdits.

Monsieur le MAIRE expose la délibération et apporte des précisions sur ce syndicat mixte en charge de la gestion d'un Centre Départemental de Vidéoprotection à bâtir. Il indique qu'une cotisation annuelle de 4 000 euros sera appliquée aux communes adhérentes. Il demande s'il y a des remarques, des questions et soumet la délibération au vote.

DELIBERATION N° 2025.042 : DUP / déclaration d'utilité publique relative à la requalification d'un ouvrage de gestion des eaux pluviales et d'aménagement paysager du secteur dit de la pointe carrefour

Monsieur le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,

Vu la délibération n° 2024.044 du 9 juillet 2024,

Vu la délibération n° 2025.025 du 7 avril 2025,

Considérant que le service des Domaines de l'État (France Domaines) a établi le 28 janvier 2025 son estimation concernant les parcelles cadastrées B 2984, B 2588 et B 2605p, situées 42 chemin du Flaquier Nord, classées en zone Uep1 au PLU opposable, représentant une superficie totale de 3.277 m² pour un montant de 59 000 €.

Considérant l'intérêt public du réaménagement du terrain d'assiette pour des raisons de sécurité, de sauvegarde et de protection des populations, établi sur le principe de précaution, notamment en assurant une meilleure gestion des eaux pluviales maîtrisées et limitant ainsi le risque d'inondation des habitations riveraines,

Considérant le plan de cession établi par la SARL Ange-Marie FLAUGNATTI le 21 mai 2025 ;

Considérant par ailleurs qu'il convient de préciser la totalité des surfaces des parcelles concernées :

- B 2588 de 294 m²,
- B 2984 de 998 m²,
- B 3059 (anciennement B 2605p) de 2 023 m²,

Situées 42 chemin du Flaquier Nord représentant un ensemble foncier total de **3 315 m²** d'après le plan de cession établi par la SARL Ange-Marie FLAUGNATTI.

Considérant que la délibération initiale n° 2025.025 était fondée sur une superficie apparente de **3 277 m²**,

Considérant que la contenance cadastrale est finalement de **3 315 m²**

Considérant que par conséquent la délibération initiale n°2025.025 doit être corrigée,

Monsieur le Maire précise que les négociations menées avec la société Carrefour Property se sont révélées positives et ont abouti à l'obtention d'une validation, par le comité de gouvernance du Groupe Carrefour en date du 17 mars 2025, de la cession à la commune des parcelles précitées à un prix net vendeur de 59 000,00 €, conformément à l'estimation domaniale du 28 janvier 2025.

Cette validation a permis aux deux parties de convenir d'une vente par acte notarié au plus tard en juillet 2025, dès l'achèvement des procédures préalables à mettre en œuvre.

Nonobstant cette excellente nouvelle, Monsieur le Maire estime cependant indispensable de veiller à préserver les intérêts de la commune, compte tenu notamment des impératifs de sécurisation des riverains.

Il propose en conséquence, dans l'attente de l'établissement officiel de l'acte notarié, de :

CONFIRMER le dispositif tel que figurant dans la délibération susvisée sollicitant de l'autorité préfectorale l'émission des arrêtés d'utilité publique et de cessibilité avec au préalable la mise aux enquêtes conjointes,

APPROUVER le principe de l'opération de réaménagement de l'espace foncier dit de la Pointe Carrefour,

AUTORISER le Maire ou son représentant à procéder au lancement de la phase de DUP,

AUTORISER le Maire ou son représentant à procéder à l'acquisition des terrains d'assiette soit par voie amiable avant ou au démarrage de l'enquête publique, soit à l'issue de la procédure de DUP.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 15 votes « pour » 0 vote « contre » et 7 « abstentions » :

Ainsi fait et délibéré les, jour mois et an que susdits.

Monsieur le MAIRE donne la parole à Madame LUCAS.

Madame LUCAS présente la délibération et indique qu'il s'agit d'une reprise de la délibération du Conseil Municipal du 7 avril 2025. En effet, cette précédente délibération ne comportait pas la contenance cadastrale étant donné que fiscalement c'est la contenance

cadastrale qui est retenue, soit 3 315 m2 au lieu de 3 277 m2 superficie apparente comme indiqué dans la précédente délibération. La délibération n°2025-025 devant être corrigée.

Madame ANDRY précise qu'au précédent Conseil Municipal une question avait été posée concernant la DUP, aujourd'hui, elle souhaite connaître l'avancement de ce dossier ?

Monsieur le MAIRE et Mme LUCAS précisent qu'une signature peut intervenir prochainement car le notaire de Carrefour est en relation avec le notaire de la commune. L'acte est donc en préparation, mais par mesure de prudence la procédure de DUP est maintenue

Monsieur ANDRY précise un vote en abstention par rapport au manque de visibilité du futur projet.

Monsieur le MAIRE, étonné, précise que le prix ne change pas et qu'il s'agit juste d'une précision sur la contenance cadastrale.

Il demande s'il y a d'autres question et soumet la délibération au vote.

DELIBERATION N° 2025.043 : Défense contre l'incendie - Création de servitudes au profit du Département des Alpes-Maritimes

Vu la loi n°2023-580 du 10 juillet 2023 visant à renforcer la prévention et la lutte contre l'intensification et l'extension du risque incendie et notamment son article 40 stipulant que pour les voies de défense des bois et forêts contre les incendies, existantes, et n'ayant pas fait l'objet d'une servitude de passage et d'aménagement, le représentant de l'État dans le de Département met en œuvre l'article L. 134.2 du Code Forestier avant le 1^{er} janvier 2028 ;

Vu le Code Forestier et notamment son article L 134-2 relatif à la création des servitudes de voiries au titre de la défense et lutte contre les incendies de forêt ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DDTM-SEAFEN 2020-040 du 11 mai 2020 portant approbation du plan départemental de protection de la forêt contre les incendies pour le Département des Alpes-Maritimes sur la période 2019-2029 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°92 047 en date du 19 février 1992 par lequel, le Préfet des Alpes-Maritimes a établi une servitude de passage et d'aménagement pour assurer la continuité des voies de défense contre l'incendie sur les pistes DFCI de la commune du Tignet suivantes :

➤ **Les pistes (4.613 kilomètres linéaires) :**

- Piste Route de la Siagne - (ESS63) - 1888 mètres
- Piste de Tour Long (ESS66) - 2232 mètres
- Piste de la Montée du Flaquier (ESS86) - 493 mètres

➤ **Hydrants**

- 2 réserves d'eau enterrées

Considérant qu'afin de se mettre en conformité avec ce texte de loi, il convient de faire établir des servitudes de passage et d'aménagement au profit du Département, avant le 1^{er} janvier 2028, par le dépôt de dossiers de demandes d'établissement des servitudes auprès de la direction départementale des territoires et de la mer.

Considérant la nécessité d'assurer la continuité des voies de défense contre l'incendie, pour permettre l'accès des services spécialisés dans les massifs forestiers soumis au risque d'incendie ;

Considérant la volonté du Conseil Départemental de déposer auprès de la Préfecture des Alpes-Maritimes un dossier d'établissement de servitudes de passage et d'aménagement concernant les pistes DFCI des pistes Route de la Siagne, piste de Tour Long et la piste de la Montée du Flaquier ;

Considérant que le territoire des Alpes-Maritimes compte 2258 kilomètres de pistes potentiellement DFCI (Défense de la forêt contre l'incendie), et que 1663 kilomètres de pistes prioritaires et inscrites au Plan Départemental de protection de la forêt contre les incendies 2019-2029 (PDPFCI) sont entretenues par le Département ;

Considérant les infrastructures concernées suivantes de pistes et hydrants :

- Piste Route de la Siagne - (ESS63) - 1888 mètres
- Piste de Tour Long (ESS66) - 2232 mètres
- Piste de la Montée du Flaquier (ESS86) - 493 mètres
- 2 réserves d'eau enterrées (hydrants)

Considérant qu'en égard à l'intérêt général que présente ce projet de servitudes, il n'y a pas lieu de s'y opposer ; Il est proposé au Conseil Municipal :

D'AUTORISER la création de servitudes d'entretien d'aménagement de ces infrastructures précitées au profit du Département des Alpes-Maritimes,

D'AUTORISER le transfert de la servitude existante concernant les pistes Route de la Siagne, Tour Long, Montée du Flaquier de la Commune au Département des Alpes-Maritimes,

DE STIPULER que ces régularisations devront être effectuées avant le 1^{er} janvier 2028.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 22 votes « pour », 0 vote « contre » et 0 « abstention » :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document ou acte à cet effet,

Ainsi fait et délibéré les, jour mois et an que susdits.

Monsieur le MAIRE présente la délibération concernant la création de servitudes au profit du Département des Alpes Maritimes afin de renforcer la prévention et la lutte contre l'intensification et l'extension du risque incendie. La commune est tout à fait favorable à cette mesure. Il demande s'il y a des questions, des remarques et soumet la délibération au vote.

COMMUNICATION / QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire donne des précisions sur le projet d'installation d'un complexe PADEL, sport très en vogue actuellement. Il rappelle que l'assemblée avait été appelée à délibérer sur cette procédure lors du Conseil Municipal du 7 avril dernier et précise qu'une commission Ad hoc a été créée et qu'il ne s'agit pas d'un marché public. Il apporte des précisions sur la constitution de cette commission Ad Hoc. Il s'agit de 4 élus du Conseil Municipal et de 4 personnes extérieures, experts en matière de tennis et de PADEL.

Monsieur le MAIRE précise que trois candidatures ont été reçues. Les huit membres de la commission ont examiné les trois dossiers. Il indique quelques précisions sur les ces candidatures et annonce les voix obtenues soit :

- 5 voix / MJ PADEL
- 3 voix / ALL IN GROUP
- 0 voix / LAMASSET

Il explique la raison pour laquelle MJ PADEL a obtenu plus de voix. Cette société est portée par deux jeunes sportifs qui ont proposé un projet tenant compte de la nature du terrain. Le groupe ALL IN a présenté un dossier qui aurait pu être présenté aussi bien à Strasbourg, à Rennes, à Nantes ou à Bordeaux. Il s'agissait d'un beau projet mais la commission attendait un projet en rapport avec la situation foncière locale.

Il annonce que très prochainement la commune pourra établir la convention du bail à construction et se retirera ensuite de l'opération, la société prenant la gestion de l'opération en totalité. Ainsi la commune bénéficiera de la pratique du PADEL, pratique très recherchée. Il est à noter que le cahier des charges a été élaboré avec deux conditions strictes soit :

- La pratique gratuite pour les enfants de l'école primaire

- Réductions consenties pour les adhérents du tennis club du Tignet

Monsieur BALAZUN demande des précisions sur les 4 élus municipaux de la commission Ad hoc.

Monsieur le MAIRE énumère les personnes suivantes :

- M. Gérard MOLINES, 1^{er} Adjoint en charge des travaux, Président, Mme Brigitte LUCAS Adjointe à l'urbanisme, M. Jean-Luc LENI Adjoint aux Finances, M. Xavier GIOVANNANGELI Délégué aux sports, à la vie associative, et à l'environnement,
- Personnalités qualifiées : M. ALLARD Cédric, Directeur de la jeunesse et des sports CAPG, M GUSTAVE Jean-Marc Délégué Départemental de l'Éducation Nationale, M. PETIT Laurent, Président du Tennis Club du Tignet et Me ROSSANINO Bernard avocat, conseiller juridique.

Monsieur BALAZUN ajoute que Monsieur le Maire n'a pas pensé à faire participer les membres de l'opposition.

Monsieur le MAIRE répond que les élus membres l'ont été compte tenu de leurs domaines de compétence et qu'il n'y avait aucun enjeu pour la commune.

Monsieur BALAZUN précise qu'il y aurait pu avoir au moins un membre de l'opposition sur les 8 afin de participer.

Monsieur DOUTEAUD aborde un autre sujet et demande des informations sur l'effondrement qui s'est produit chemin du Belvédère.

Monsieur le MAIRE précise qu'il ne s'agit pas d'un effondrement de colline mais d'un versant de jardin. Il explique avoir rencontré M et Mme CHABRIER, les propriétaires et indique que M. CHABRIER, ingénieur béton, lors de la construction de sa maison, a veillé à effectuer des puits de béton pour aller chercher la pierre en profondeur. Il ajoute que l'effondrement a touché le chemin d'accès partant du garage au chemin du Belvédère.

Il précise qu'il s'est rendu immédiatement sur place et après les premières investigations des pompiers, les équipes travaux d'ENEDIS et de la Régie des Eaux ont aussitôt été mobilisées, un samedi matin très tôt, avec efficacité et en nombre. Ainsi l'alimentation électrique de tout le secteur a pu être rétablie rapidement. L'effondrement a également rompu la canalisation d'eau principale qui a été rétablie en fin de Journée. Monsieur le Maire tient à réitérer publiquement le grand coup de chapeau qu'il a adressé aux pompiers, à la gendarmerie, aux équipes d'intervention d'ENEDIS et de la Régie.

En ce qui concerne la recherche de la cause de cet effondrement, Monsieur le Maire a fait appel à M. DIAZ Cédric, Directeur Général des Services Techniques de la Ville de Grasse et de la CAPG, en sa qualité d'expert. De plus un cabinet de géologie a été aussi mobilisé afin de procéder à une première étude. Une réunion de débriefing a été tenue le samedi soir en présence des pompiers et de M. CHABRIER. La cause la plus vraisemblable serait la dissolution d'une grande poche de gypse par le passage d'une source divagante. Pour conclure, avec l'accord de M. le Préfet, de la DDTM et de l'ensemble des autres services qui sont intervenus, il a été convenu que la commune prenne à titre conservatoire un arrêté d'interdiction d'évolution valant mesure de sauvegarde.

Monsieur DOUTEAUD demande si les trois familles sont toujours à pied ?

Monsieur le MAIRE indique qu'il a été décidé de réaliser une étude géothermique du sol du secteur, qui pourrait être subventionnée à 50% par le Fonds Barnier.

Parallèlement une demande de reconnaissance de Catastrophe Naturelle a été déjà été déposée sur la plateforme dématérialisée de la Préfecture.

Il indique que M et Mme CHABRIER ont trouvé une location.

Les deux autres familles ont été autorisées à réintégrer leurs maisons mais en leur recommandant strictement de ne pas emprunter leur chemin et de passer par le jardin du voisin qui a donné son accord.

Madame ANDRY a une remarque concernant le site officiel du Tignet, il y a des éléments manquants sur les deux derniers conseils municipaux.

Monsieur GIOVANNANGELI informe qu'il va procéder à la mise à jour du site.

Madame ANDRY fait part de son mécontentement concernant le tirage au sort des jurés et indique que la procédure de ce tirage au sort n'a pas été respectée.

Monsieur le MAIRE indique que la procédure réglementaire a été strictement appliquée.

Madame ANDRY insiste sur le non-respect de la procédure et propose d'envoyer à Monsieur le MAIRE la procédure exacte.

Monsieur le MAIRE propose de vérifier tout ceci et de revenir ultérieurement vers Madame ANDRY sur ce sujet.

Madame ANDRY aborde un autre sujet concernant le Plan d'Environnement Durable de la CAPG et la réunion organisée avec différents élus, elle indique que ça fait 5 ans qu'elle participe à cette commission de l'environnement et qu'elle ne comprend pas pour quelle raison la commune n'a pas daigné l'inviter. Elle confirme que ce n'est pas la CAPG qui a organisé cette petite réunion mais bien la commune. Elle ajoute que l'opposition peut apporter des idées, une pierre à l'édifice, des réponses qui peuvent être intéressantes pour d'autres.

Monsieur le MAIRE précise qu'il ne s'agissait que de la restitution d'une seule classe de maternelle.

Madame ANDRY répond que depuis le début Monsieur GIOVANNANGELI et elle, ont assisté à toutes les réunions de la CAPG et qu'elle ne comprend pas de ne pas avoir été invitée. Elle rajoute qu'elle est extrêmement contrariée

Monsieur le MAIRE demande s'il y a d'autres questions, d'autres remarques ?

Monsieur DELOT intervient afin d'annoncer que la sirène est à nouveau en fonction.

Monsieur le MAIRE ajoute « après 10 ans de silence » et il indique à Madame ANDRY qu'une sirène d'alerte est aussi une obligation légale.

Madame ANDRY acquiesce.

Une personne du public prend la parole et se présente. Elle indique un souci de nettoyage après une intervention de débroussaillage par une société et propose que Monsieur Valentin RUBERTO intervienne gratuitement.

Monsieur le MAIRE remercie la personne et indique que le service technique de la commune interviendra et que Monsieur DEPLANQUE responsable du service et présent ce jour dans le public a pris note de cette intervention à effectuer.

Une personne du public tient à informer de la réouverture du centre de soins de la faune sauvage à Saint-Cézaire aux Veyans. Elle indique qu'en l'espace de 36 heures le centre a accueilli plus de 130 animaux blessés. Elle demande à Monsieur le Maire de mettre une information concernant ce centre de soins sur Panneau Pocket.

Monsieur le MAIRE avait justement l'intention de communiquer sur ce centre et aussi profiter d'informer le public souhaitant adopter qu'ils visitent ces centres qui sont remplis de chiens et de chats à adopter.

Il demande à cette personne de lui adresser toutes les informations utiles sur ce centre de soins.

Une personne du public souhaite revenir sur le sujet de l'éclairage public des parkings en indiquant qu'il s'agit là d'une pollution par rapport à la faune sauvage.

Monsieur le MAIRE répond qu'il s'agit d'équipement anti-pollution et que la commune a veillé à cela.

Cette personne informe qu'il existe des éclairages avec nichoirs intégrés.

Monsieur le MAIRE précise que des nichoirs ont été installés à l'école avec le concours de la LPO.

La séance prend fin à 20h20

Pour le Maire empêché,

L'Adjoint délégué,

Jean-Luc LENI

